Image not found or type unknown

Naturalisation d'un apatride.

Par **IMENE1988**, le **29/06/2015** à **11:49**

Bonjour,
ma question concerne la naturalisation d'une personne née APATRIDE (sans nationalité).
un jeune homme âgé de 27 ans, Né au KOWEIT sans nationalité, entré en France en 2008, reconnu par l'OFFI comme APATRIDE en 2013.
Marié à une Française en 2012(divorce en cours) père d'un enfant Français. entré en France en 2008, reconnu par l'OFFI comme APATRIDE en 2013.

le fait que cette personne soit APPATRIDE lui donne-elle plus de chance d'être naturalisé?

Cordialement

Par **domat**, le **30/06/2015** à **12:15**

bjr,
c'est l'ofpra qui octroie la qualité d'apatride et qui attribue à l'étranger une carte de séjour temporaire d'un an.
Lorsqu'ils justifient de 3 années de résidence en France sous couvert de cette carte, l'apatride et sa famille bénéficient d'une carte de résident valable 10 ans.
source:
http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F15402.xhtml

pour la naturalisation, je pense que les conditions sont les mêmes que celles exigées pour les autres étrangers en situation régulière.

cdt

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés